

# PARS LES ROMILLY

Bulletin municipal n°59 - janvier 2024



## SOMMAIRE

Le mot de la Maire	Pages 01-02
Projets : point d'avancement	Pages 03-11
Projets de l'intercommunalité	Pages 12-13
Recensement de la population	Pages 14-16
La parole aux associations	Pages 17-22
L'école	Pages 23-25
Informations diverses	Pages 26-29
Informations pratiques	Pages 30-32



## MAIRIE

73, RUE NATIONALE  
10100 PARS LES ROMILLY

03.25.24.85.15

Adresse du Site officiel de Pars les Romilly :  
<https://www.parslesromilly.fr>

Adresse Mail officielle de la Mairie :  
[ville.parslesromilly@orange.fr](mailto:ville.parslesromilly@orange.fr)

*Directrice de la Publication et  
Responsable de la Rédaction :  
Marianne JOLY*

## LE MOT DE LA MAIRE

C'est avec plaisir que je vous présente ce nouveau bulletin communal.

Il est tout d'abord important de remercier ici l'ensemble des personnes qui se sont fidèlement mobilisées pour renouveler cet exercice attendu de partage d'informations. C'est l'engagement d'avoir à cœur de le perpétuer et de développer des outils variés. Cette parution vient en complément du site officiel de la mairie sur lequel ce document est publié, de l'application PanneauPocket qui diffuse les informations et alertes spécifiquement municipales et de la page Facebook (Commune de Pars-lès-Romilly) créée en août dernier pour diffuser, lorsque j'en ai officiellement la demande, les événements, festivités, loisirs qui animeront la commune. Tous ces canaux de communication ont pour but, outre de faciliter l'accès à l'information communale, de promouvoir le village et ses atouts. Je sais au travers des statistiques que vous êtes déjà très nombreux sur nos supports numériques d'informations. La vie associative a repris dans la commune, ce qui traduit l'importance des activités de divertissement.

Vous le savez maintenant, les élus et moi-même travaillons, depuis le début de notre mandat, avec l'énergie et la conviction de rester fidèles aux objectifs annoncés dans notre programme électoral, pour servir au mieux les intérêts de notre commune sur le long terme, et répondre à vos besoins. Notre équipe aura été particulièrement active et aura réalisé ou mis en chantier une bonne partie du programme. J'associe à ces différentes réalisations comme aux autres, antérieures et à venir toutes celles et ceux qui ont permis de les mener à bien. Notre attachement à notre village continue de guider notre action au service de tous.

Vous m'interrogez sur le montant des factures d'assainissement, calculée sur la consommation réelle d'eau. Nous héritons du procédé d'assainissement collectif choisi en 2010. La régie du SDDEA qui en a la gouvernance n'a pas d'autre choix que d'équilibrer ce budget annexe « assainissement » en agissant sur les tarifs. Chacune des interventions sur les pompes de relevage (entretien, réparations, intervention d'urgence en soirée et week-end...) génère des coûts conséquents qui, j'en suis bien consciente, nous impactent tous. Malgré une étude approfondie de la problématique, je n'ai trouvé aucun levier. Quid de rendre ces factures plus supportables en optant pour la mensualisation ?

## Cohérence et poursuite des engagements

Depuis l'été dernier, des projets ont continué à voir le jour : suite à la fermeture du dépôt de pain et au désintérêt des boulangers pour une tournée sur plusieurs communes, une solution alternative a été trouvée avec un artisan boulanger de Romilly, « la Feuilletine de Châtres » avec pour objectif d'offrir un service de proximité.

Parmi les projets d'investissement en 2024, la priorité la plus urgente continue d'être la voirie, notamment les tranches 3 et 4 de la rue du Châtelet et la réfection de la rue de l'Eglise ; celui d'agrandissement du lotissement est dans l'attente, dans un délai de deux mois, des résultats d'un diagnostic de fouilles archéologiques réalisé en novembre dernier. La commercialisation de quelques terrains de la tranche 2 a été ralentie en raison des taux d'intérêt bancaires élevés et du refus de prêts immobiliers. Au-delà du lotissement, vous pourrez remarquer dans quelques mois la présence de chevaux dans un pâturage ; un jeune couple a acquis une partie d'un terrain communal pour y installer un parc privé.

D'autres projets sont à l'étude : il reste toujours beaucoup à faire, nous avons encore beaucoup d'idées, sommes au travail et toujours très motivés pour tenter de rendre la vie de notre village toujours plus agréable. Mais comme vous le savez, avoir la volonté d'investir n'est pas suffisant.

## Une gestion équilibrée et prudente : nécessité d'associer projets, volontarisme et réalisme

Contrairement à d'autres communes, les taux d'imposition communaux n'ont pas subi d'augmentation en 2023. Fidèle à la mission que vous m'avez confiée, la gestion de la commune reste équilibrée et prudente, tournée vers la rénovation des équipements et l'attractivité de notre village, tout en dégagant des moyens suffisants pour en construire de nouveaux lorsque cela est nécessaire, comme l'agrandissement de l'école, décidé par le Conseil municipal et permettant les conditions d'évolution de confort optimales et de commodité pour les enfants et la communauté éducative. Ce projet, malgré des attermoissements autour du mode de chauffage qui ont différé sa réalisation, est toujours d'actualité malgré la baisse des dotations de l'État, la hausse vertigineuse des coûts de l'énergie, la hausse des taux d'intérêt et l'inflation de manière générale qui pèsent fortement sur notre section de fonctionnement et notre capacité à financer les investissements. Votre conseil municipal a été avant-

gardiste et clairvoyant en optant pour l'éclairage public à LED dès 2021. Cependant une extrême vigilance s'impose afin de maintenir une capacité d'autofinancement satisfaisante au rythme de laquelle seront cadencés de nouveaux projets. Il ne sert à rien de tenir des discours masquant la difficulté des temps que nous vivons. L'énergie représente un poste important dans notre budget et nous nous efforçons d'optimiser cette dépense. J'en appelle au civisme de tous les occupants des locaux mis à leur disposition [école (fermeture des portes...), salles associatives].

Aussi, l'opération de recensement de la population, sous la responsabilité et le contrôle de l'INSEE, est très importante. Elle se déroulera entre le 18 janvier et le 17 février. Je sais que je peux compter sur le sérieux de **Mme et Monsieur CHARDIN** qui en seront chargés, pour la qualité de cette collecte. En effet, le nombre d'habitants intervient dans le calcul de la principale dotation versée par l'Etat à la commune pour son fonctionnement : la DGF [dotation globale de fonctionnement : 132 912 € en 2022, 133 189 € en 2023]. Merci par avance à chacun de leur réserver le meilleur accueil.

#### **Des énergies renouvelables sur notre territoire ? : la parole est à vous !**

Avec la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), l'Etat vise à accélérer le développement des énergies renouvelables (EnR) de manière à lutter contre le changement climatique, réduire les émissions de gaz à effet de serre et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité pour répondre aux besoins grandissants. Il s'est fixé comme objectif la neutralité carbone à l'horizon 2050. Afin de planifier le développement des EnR au niveau national, des Zones d'Accélération (ZAE nR) pourraient être incluses dans les documents d'urbanisme.

Sur notre territoire, des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables sont des zones prédéfinies dans une dynamique de planification locale pour les catégories d'EnR dans les filières suivantes : solaire thermique, solaire photovoltaïque, éolien, biomasse, biométhane, géothermie. Pour les porteurs de projets, le respect de ces ZAE nR pourrait permettre de bénéficier de bonus financiers incitatifs.

Une consultation vous est proposée par la mise à disposition d'un registre à la mairie, du 19 janvier au 5 février 2024, aux heures habituelles d'ouverture et porte sur les questions suivantes : quelle(s) EnR souhaiteriez-vous voir déployée(s) et intégrée(s) sur le territoire communal ? Sur quel(s) espace(s) souhaiteriez-vous les voir positionnées ?

#### **Une énergie positive : les élus font émerger des idées et des projets, les agents en réalisent un certain nombre**

Je remercie et renouvelle ma reconnaissance à l'ensemble du personnel communal pour le sens de l'engagement et l'action menée quotidiennement dans l'exercice de leurs fonctions, toujours avec implication, professionnalisme et dévouement pour assurer une qualité de service public. Je remercie **David LANSADE** qui a terminé son contrat. **Bruno NOËL**, au service de la commune depuis 2008, a été rejoint par mutation depuis l'automne par **David PLUOT**, également agent technique très expérimenté après 25 années passées dans une commune voisine. Un dossier est consacré aux nombreuses réalisations par ces personnels dont les compétences permettent de ne pas avoir recours à des prestataires et de réaliser ainsi de réelles économies.

Enfin, au fil des pages, je consacre une information sur les principaux projets de l'intercommunalité et sur un nouvel arrêté de stationnement unilatéral et semi-alterné mensuel, rue Emile Zola, harmonisé avec Romilly-Sur-Seine, de manière à optimiser la sécurité et la commodité de circulation.

J'espère que vous prendrez plaisir à lire et faire découvrir ce bulletin !

***Entourée du Conseil municipal et du personnel communal, je vous donne rendez-vous vendredi 26 janvier à 18 h 30 à la salle des fêtes lors de la désormais traditionnelle cérémonie des vœux du Maire, à laquelle nous vous espérons nombreux.***

Dans cette société humaine en crise et pleine mutation, à tous, je vous souhaite une très belle année 2024, tournée vers un avenir meilleur pour chacun d'entre vous, avec en priorité la santé et vous dis à très bientôt !



Bien à vous,

Votre maire, Marianne Joly

### Les agents communaux : chevilles ouvrières du village

Ils ne sont pas élus, pas souvent cités, toujours discrets et pourtant inventifs et indispensables. L'investissement des agents administratifs, de service et techniques municipaux, intervenant respectivement à la mairie, à l'école, sur le terrain et dans les bâtiments communaux, n'est en effet plus à démontrer. Ils sont essentiels au fonctionnement de notre commune par leur polyvalence et leur disponibilité.



Pour exemple, nos agents techniques font partie des acteurs de l'entretien et de l'embellissement de la commune. Leurs tâches sont multiples et nécessitent des compétences dans des domaines très variés. Ils sont capables de passer de la mécanique à la maçonnerie, de l'élagage à la tonte, du boîtage du courrier aux états des lieux et au ménage, de l'électricité à la menuiserie, de la peinture au retrait d'immondices et ils s'affirment dans le domaine du paysagisme avec beaucoup de

goût. De même que M. Cain qui, depuis de nombreuses années pilote le fleurissement, ils participent à donner une âme au village.

Nos deux agents très adroits, dévoués et polyvalents se complètent. Ensemble, ils réparent, assurent la maintenance du matériel, entretiennent les espaces verts, entretiennent et aménagent les différents lieux de la commune en l'embellissant par petites touches ou en entreprenant des travaux d'envergure. Ces nombreux chantiers et réalisations ont permis à la commune de réaliser d'importantes économies. En voici quelques exemples :



AVANT



APRES



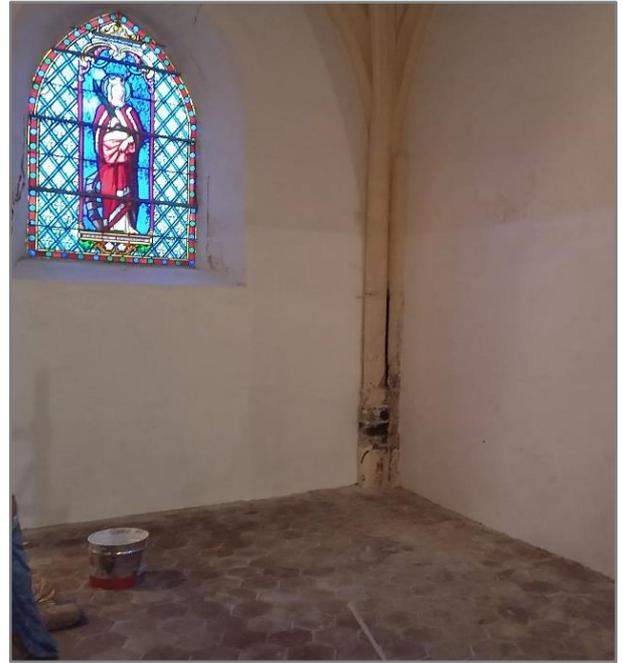
Fabrication d'une armoire de rangement dans la salle de sieste des enfants de la maternelle



Fronton en fer forgé surmonté d'une croix qui surplombait l'ancien portillon d'entrée à l'église restauré et installé à l'intérieur de l'édifice



AVANT



APRES



Remise en peinture des murs de l'église et rénovation des tomettes

Ont participé également à la remise en état de l'église, Daniel et Bernadette GEOFFRAY ; qu'ils soient remerciés pour leur disponibilité au service de la commune.



Suppression des haies au cimetière



Pose de pavés devant l'Espace des Tilleuls



AVANT



APRES



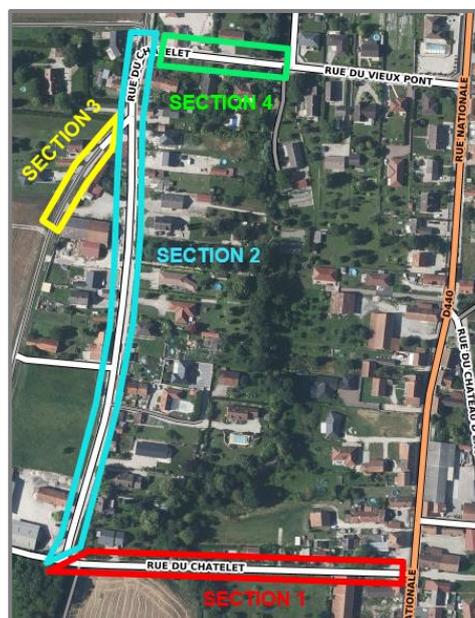
Parmi les nombreux projets, ils s'apprêtent à fabriquer et installer pour le printemps un terrain de pétanque sur l'aire périscolaire ainsi qu'une rampe d'accès le long de la montée vers l'église.

## Requalification de la rue du Châtelet (section 3 et 4) et de la rue de l'église

Pour rappel, la rénovation de la rue du Châtelet et de la rue de l'Eglise était prévue sur la période 2022 à 2025 en 5 tranches successives pour un coût global de 598 989,58 € HT.

Les travaux des sections 1 et 2 de la rue du Chatelet étant terminés, les travaux des sections 3 et 4 de cette rue et de la rue de l'Eglise sont programmés en début d'année 2024 pour un montant global de 180 545,65 € HT.

Un financement par l'Etat (DETR 2024) et la CCPRS (Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine) est sollicité.



Plan de financement pour l'aménagement de l'accessibilité de la rue de l'Eglise et des sections 3 et 4 de la rue du Châtelet :

<b>Montant du projet TTC</b> .....	<b>216 274,78 €</b>
<b>Base subventionnable (projet hors taxes)</b> .....	<b>180 545,65 €</b>
• Subvention DETR / DSIL sollicitée (30% de 120 000 €) .....	36 000,00 €
• Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine.....	72 272,83 €
• Fonds libres.....	108 001,95 €

Le montant cumulé des subventions serait de l'ordre de 50% du montant de la base subventionnable

Un prêt relais de 124 000€ au taux de 4,17% (53 000 € pour la rue de l'Eglise, 25 000 € pour la rue du Châtelet section 3 et 46 000 € pour la rue du Châtelet section 4) a été contracté auprès du Crédit Mutuel permettant de préfinancer les recettes attendues (subventions et FCTVA).

En amont de ces travaux, le syndicat des eaux a procédé fin 2023, à des travaux rue de l'église, notamment le changement de la canalisation d'eau potable.

Un fonds de concours a été obtenu lors du conseil communautaire du 20 décembre 2023.

## Rénovation des combles de l'église

Dans les bulletins municipaux de janvier et juin 2023, nous relations les travaux d'assainissement et de rénovation dans les combles de l'église :

- Le retrait et l'évacuation des fientes
- La réparation du plancher
- La décontamination des lieux par traitement des bois
- Le renforcement des parties grillagées du clocher



Les travaux programmés sont pratiquement terminés, l'église a été nettoyée avec l'aide des employés communaux et des bénévoles et un premier office a eu lieu le 9 décembre dernier.



## Cimetière : positionnement des cavurnes



Emplacement réservé aux cavurnes



Le cavurne, alternative aux méthodes d'inhumation traditionnelles, intéresse de plus en plus de familles. A l'inverse du columbarium qui est collectif, le cavurne requiert une tombe individuelle. Une demande doit être faite auprès de la mairie, qui délivre alors une concession.

Lors du conseil municipal du 09 novembre dernier, il a été acté de consacrer une partie de terrain du cimetière pour répondre aux demandes des familles. L'emplacement de ce site sera situé, dans un premier temps, sur l'espace entre le Columbarium et le Jardin du souvenir sur deux rangées linéaires et parallèles permettant de prévoir cinq cavurnes, soit dix au total. Il est précisé que les travaux d'aménagement seront réalisés par le concessionnaire.

Les emplacements seront concédés selon les mêmes modalités que les concessions du cimetière. Un règlement permettant de définir les modalités d'attribution, de droit d'occupation et conditions de dépôt des urnes ainsi que la gestion des concessions (expression de la mémoire, fleurissement, ...) sera mis en place.

*PS : le cavurne est un petit caveau individuel aménagé de 0,60 x 0,60 cm en sous-sol et équipé d'une dalle de fermeture en ciment. Chaque cavurne pourra être recouvert d'un monument cinéraire d'une dimension de 1m x 1m et pourra recevoir d'une à quatre urnes funéraires selon sa dimension.*



### Bonnes pratiques au cimetière

Un cimetière est un lieu de culte, de recueillement et tout doit être mis en œuvre pour en garantir la propreté. Chacun se doit de respecter cet endroit ainsi que les agents municipaux qui y travaillent : trier est une pratique qui appelle au civisme.

Les deux conteneurs qui sont mis à disposition sont destinés à accueillir séparément les déchets suivants :

L'un est destiné aux **déchets végétaux** : végétaux sans pots : fleurs fanées, plantes sèches en motte, branchages... ;

L'autre aux **déchets généraux** : godet et pot de fleur en plastique ou en terre cuite, sachet en plastique, corbeille en osier, nœuds-banderoles et tissus de décoration, papier cristal des bouquets, mousses à piquer et polystyrène, plantes artificielles, billes d'argile ...



## Lotissement des Dolines



Afin de poursuivre l'extension du lotissement des Dolines en vue de pouvoir vendre des lots de terrains constructibles, un certain nombre de démarches sont encore à effectuer par la municipalité avec toutefois des incertitudes.

Des **pré fouilles** se sont déroulées du 9 au 13 novembre dernier. Un rapport doit être établi dans les deux mois et soumis à l'avis du Directeur de l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives). Selon sa décision, des **fouilles** pourraient être ou ne pas être envisagées.

Dans le cas d'une prescription, L'INRAP soumettra à la municipalité un nouveau devis pour la poursuite des fouilles. Le conseil municipal devra alors délibérer. Si le conseil municipal répond favorablement, un appel d'offres puis une planification du chantier (qui peut durer jusqu'à 2 mois) seront mis en place.

Ensuite il faudra déposer un permis d'aménager, puis envisager la viabilisation avec les réseaux, la chaussée....



**4** terrains viabilisés sont toujours disponibles à la vente le long de la voie d'Ossey.

Il s'agit des parcelles :  
YH 62, YH 63, YH 64 et YH 70

**PARS-LÈS-ROMILLY**  
**LOTISSEMENT LES DOLINES**

**~~10~~ PARCELLES VIABILISÉES** DE 700 À 738 M<sup>2</sup>  
42 000 À 44 000 € TTC

**RENSEIGNEMENTS AU 03 25 24 85 15**

## Vente d'un terrain communal pour un projet équin privé

La Commune est propriétaire d'une parcelle de terre, appelée « réserve foncière » (cadastrée YH 76) d'une contenance cadastrale totale de 72 087 m<sup>2</sup>. Une partie de cette parcelle est classée en zone dédiée à l'habitat (1AUa) dans le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) et concerne l'extension du lotissement communal, l'autre partie de cette parcelle est classée en zone agricole.



Parcelle faisant l'objet de la vente par la commune, à proximité de la rue Mesnil Les Pars

En début d'année 2023, M. BLANC Dany a prospecté les communes avoisinantes de Romilly sur Seine pour la recherche d'un terrain agricole de minimum 2 ha pour un projet équin privé.

La Commune disposant d'une réserve foncière située en partie en zone agricole, lui a proposé cette parcelle qui ne peut être exploitée pour un projet communal et qui est éloignée à plus de 50 mètres des dernières habitations.

M. BLANC Dany a manifesté son intérêt pour l'acquisition de la partie sud de ladite parcelle d'une surface approximative de 24 000 m<sup>2</sup>. Après consultation du service des Domaines, un prix de vente de 60 000€ a été défini.

Les élus se sont fait présenter en commission, le 4 mai 2023, le projet de construction qui serait constitué d'un bâtiment aménagé avec des box pour chevaux, un manège à l'arrière et d'un local de gardiennage servant de domicile pour la famille. Ce projet a été accueilli favorablement.

Les riverains et agriculteurs ont été consultés le 15 juin 2023 en présence de 23 familles et agriculteurs, donnant un avis majoritairement favorable.

Les deux parties, la Commune et l'acquéreur ont alors poursuivi respectivement les démarches administratives leur incombant.

- Demande d'autorisation d'exploiter un fond agricole déposée en juillet auprès de la DDT (Direction Départementale des Territoires) par M. BLANC et affichée à la mairie du 27 juillet au 27 août 2023
- Demande de permis de construire
- Division et bornage du terrain réalisées par la Commune, après la signature du compromis et selon le devis du géomètre GUICHARD et ASSOCIES du 10 juillet 2023 d'un montant de 1 778,40 € TTC.

Le compromis de vente a été signé le 29 septembre 2023 pour une vente définitive prévue en 2024, sous réserve de l'obtention du permis de construire.



### L'actualité des projets intercommunaux

Plusieurs projets structurants de l'intercommunalité pourraient voir le jour sur le Parc Aéromia, avec notamment la vente au groupe MCI d'environ 39 hectares répartis sur Romilly (60%) et Maizières (40%). Cet investisseur jouerait un rôle capital dans la promotion du territoire avec la construction de bâtiments économiques couplés à un Data Center qui permettrait à l'eau brute de chauffer les divers bâtiments par l'intermédiaire de son réseau de chaleur. Afin de réduire la consommation d'électricité du site, il est envisagé d'installer des panneaux solaires sur l'ensemble de ces nouveaux bâtiments.

Par ailleurs, juste en face de la gare de Romilly, l'ouverture d'un restaurant bistrannique est prévue en juin 2024 sous la forme d'une location au rez-de-chaussée du bâtiment restauré « Millénium-Palladium ».

En outre, vous n'ignorez pas la volonté d'un investisseur privé, propriétaire du réseau des cinémas « confluences », d'installer fin 2024 un cinéma multiplexe de 5 salles sur la Zone Aéromia. La réalisation du projet entraînerait la reconversion de l'actuel cinéma en pôle culturel.

Enfin, parmi les nouveaux projets de mobilité que porte la CCPRS, est envisagée la mise en place d'un transport public collectif sur le territoire de la Communauté de Communes, sous la forme d'une boucle intra-urbaine à Romilly et un TAD (Transport à la Demande) pour les 5 autres communes de la CCPRS dans des conditions optimales de coût et de durée du trajet, du lundi au vendredi. Il s'agirait d'un véhicule électrique de 9 places ou 7 places en cas de transport d'une personne en situation de handicap. Des subventions ont été sollicitées à hauteur de 80 %.

### Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Modification n°2 – Enquête publique

Du 23 janvier à 10H00 au 22 février à 12H00, le commissaire enquêteur recevra au siège de la Communauté de Communes (9 bis, Place des Martyrs 10100 ROMILLY SUR SEINE)

- Le mardi 23 janvier 2024 de 10h00 à 12h00
- Le samedi 17 février 2024 de 10h00 à 12h00
- Le jeudi 8 février 2024 de 10h30 à 12h30
- Le jeudi 22 février 2024 de 10h00 à 12h00

L'arrêté de prescription en date du 19 décembre 2023 est consultable en mairie.



La Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine et ses communes membres ont acté la création d'une structure ad hoc prenant la forme d'une Société Publique Locale (SPL). En juin 2023 a été créée la Société Publique Locale des Portes de Romilly. Il s'agit d'une société de type société anonyme, mais dont le capital est détenu à 100% par les collectivités.

Le capital social a été fixé à 3 000 000,00 € et divisé en 300 000 actions de 10,00 € chacune, de même catégorie, réparties entre les actionnaires en proportion de leurs apports de la manière suivante :

- ↗ Communauté de Communes des Portes de Romilly : à concurrence de 198 000 € :  
9 600 actions en apport en numéraire / 188 400 actions en apport en nature (ferme photovoltaïque)
- ↗ Commune de Romilly : à concurrence de 96 000 €.
- ↗ Commune de Maizières : à concurrence de 15 200 €.

- ↪ Commune de Pars : à concurrence de 11 200 €.
- ↪ Commune de Saint-Hilaire : à concurrence de 11 200 €.
- ↪ Commune de Gélannes : à concurrence de 11 200 €.
- ↪ Commune de Crancey : à concurrence de 11 200 €.

Cette SPL est chargée d'exercer pour le développement économique, notamment, l'acquisition, la propriété, l'édification, l'entretien, l'administration de bureaux, des locaux d'habitations, commerciaux, artisanaux, industriels, para-médicaux et médicaux, et leur exploitation par bail, location ou autrement.

*Son conseil d'administration se compose des membres suivants : Eric VUILLEMIN, Président, Marianne JOLY et Michel LAMY, Vice-Présidents, Marie-Hélène GERARD, Directrice Générale, Florinda PERROT, Sophie ZANY, Gilles MATHIEU, Valérie NOBLET, François LO BRIGLIO, Nathalie SOUBRIARD, Jérôme BAUDOUIN, Martine JUTAN-MORIN, Richard BEGON, Administrateurs, W AUDIT & ADVISORY, Commissaire aux Comptes titulaire.*

Deux transactions au profit de la SPL ont été approuvées par le Conseil Communautaire :

- ↪ Par délibération du 16 septembre 2023, la location-vente sur une durée de 11 ans de la zone d'activités de l'ancien site Olympia (montant de la transaction : 6 450 000 € HT pour une superficie de 50 032 m<sup>2</sup> avec un pré-loyer de 1 000 000 € à la signature).
- ↪ Par délibération du 20 décembre 2023, la location-vente sur une durée de 11 ans également, du Bâtiment « Bertrand Journée » situé sur le Parc Aéromia (montant : 1 160 000 € HT pour une superficie de 10 078 m<sup>2</sup> avec un pré-loyer de 175 000 € à la signature)

## Le point sur les fonds de concours versés à ce jour à notre commune

Par délibération n°21-046 du 10 avril 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le principe d'une attribution de fonds de concours aux communes membres de la CCPRS sur la période de 2021 à 2031. A savoir que le montant du fonds de concours ne peut excéder 50 % de la part du financement HT assurée, hors subventions, par la collectivité.

Le montant total du fonds de concours attribué à notre commune sur cette période s'élève à 951 422 € (soit 70 €/habitant/an). A ce jour, la commune a reçu depuis 2021 un montant de 150 372 € pour aider au financement des dépenses d'investissement : numérique et volets roulants à l'école, sirène d'alarme à la population, mobiliers de la salle des fêtes et de l'Espace des Tilleuls, chemin piétons de l'Espace des Tilleuls, voirie (section 1), colombarium et jardin du souvenir...

Par ailleurs, le projet d'installation d'une signalétique est confié, pour l'étude et son financement, à la CCPRS qui détient la compétence.

## Compostage : une obligation dès 2024

La loi n 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage domestique et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage, vise à valoriser les matières organiques de nos poubelles. A partir de 2024, tous les ménages français doivent disposer d'un composteur destiné à collecter et à conserver les déchets et résidus biodégradables (biodéchets). Ces derniers pourront être utilisés pour l'approvisionnement des plantes en engrais bio notamment.

Le Conseil Communautaire se prononcera lors de sa prochaine réunion prévue en février sur la participation financière qui vous sera reversée pour cet achat, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2024, sur présentation de la facture et pourrait représenter 50 % du montant dans la limite de 100 € : à suivre ...

## Recensement : du 18 janvier au 17 février 2024



**2024 : année du recensement pour notre commune.** Le dernier recensement de notre commune a été effectué en 2018 pour une population de 814 habitants.

### ***Le recensement de la population, pourquoi ?***

Le recensement de la population est un acte **civique, obligatoire, gratuit** qui concerne tout le monde et qui profite à tous. C'est grâce aux données collectées lors du recensement de la population que les projets nous concernant peuvent être pensés et réalisés. Le recensement permet d'établir la population officielle de chaque commune. Il fournit également des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement...



Utile pour les communes et les politiques publiques : **des chiffres du recensement de la population découlent la participation de l'État au budget des communes** : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. Du nombre d'habitants dépend également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin ... La connaissance de ces statistiques est l'un des éléments qui permet de définir les politiques publiques.

### ***Le recensement de la population, comment ça marche ?***

Le recensement de la population concerne l'ensemble de la population vivant en France. Mais les années de recensement diffèrent selon les communes. Dans celles de moins de 10 000 habitants, le recensement a lieu tous les 5 ans et toute la population est concernée. (Toutefois, compte tenu de la pandémie liée au covid, la collecte de

l'enquête annuelle de recensement (EAR) est retardée d'un an depuis 2021 : celle qui devait avoir lieu en 2023 dans notre commune a donc été différée d'un an). Dans celles de plus de 10 000 habitants, le recensement a lieu tous les ans mais sur un échantillon de la population différent chaque année.

Le recensement 2024 sera effectué du **18 janvier 2024 au 17 février 2024**. Une lettre sera déposée dans votre boîte aux lettres expliquant les modalités du recensement. Puis des agents recenseurs officiels recrutés par la mairie vous fourniront une notice d'information soit dans votre boîte aux lettres, soit en main propre.

**Un agent recenseur officiel** dispose d'une carte tricolore signée par le maire, avec sa photo et son nom (toute personne recensée est en droit d'exiger la présentation de cette carte et peut aussi vérifier son identité en contactant la mairie).

### Vos agents recenseurs dans notre commune : Monsieur et Madame Chardin



Le recensement s'effectue soit par **internet** ou soit **par l'agent recenseur officiel (questionnaire papier)**.

**Recensement par internet :** répondre par internet est la manière la plus simple de se faire recenser. Les agents recenseurs se présentent chez les personnes à recenser pour leur remettre une notice sur laquelle figurent leurs identifiants de connexion au site [le-recensement-et-moi.fr](http://le-recensement-et-moi.fr). Elles peuvent ainsi répondre au questionnaire en ligne.

**Recensement par les agents recenseurs officiels (questionnaire papier) :** ces derniers vous remettront une feuille de logement qui comporte des questions sur les caractéristiques et le confort du logement ; autant de bulletins individuels qu'il y a de personnes dans le foyer avec des questions sur l'âge, le lieu de naissance, la nationalité, le niveau d'études, le lieu de résidence, l'activité professionnelle ; des notices explicatives...

En cas d'absence du domicile, les agents recenseurs vous laisseront un avis de passage dans votre boîte aux lettres afin de convenir d'un rendez-vous pour vous remettre les documents nécessaires.

## Vos données sont protégées :

L'INSEE est en charge de l'organisation et du contrôle de la collecte des informations, puis de l'exploitation des questionnaires ainsi que de la diffusion des résultats. Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires et cela de façon anonyme. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal, et vos informations sont strictement confidentielles. Votre nom et votre adresse sont néanmoins nécessaires pour être sûr que vous ne soyez pas compté(e) plusieurs fois, mais ils ne sont pas conservés dans les bases informatiques. Toutes les personnes ayant accès aux questionnaires sont tenues au secret professionnel.

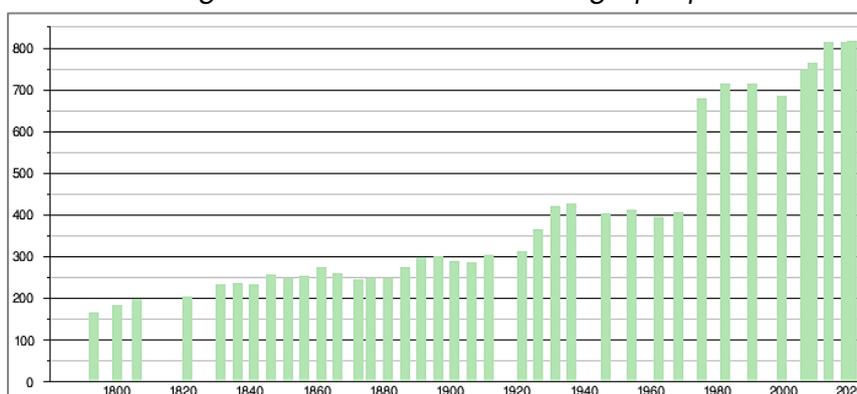
Enfin, il est à noter que la préparation ainsi que la réalisation des enquêtes de recensement auprès des ménages sont à la charge de la Commune qui, pour mettre en œuvre ces opérations, reçoit une dotation financière forfaitaire de l'Etat. La rémunération des agents a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

La mairie reste à votre disposition pour toute question.

## Vos agents recenseurs dans notre commune : M et Mme Chardin

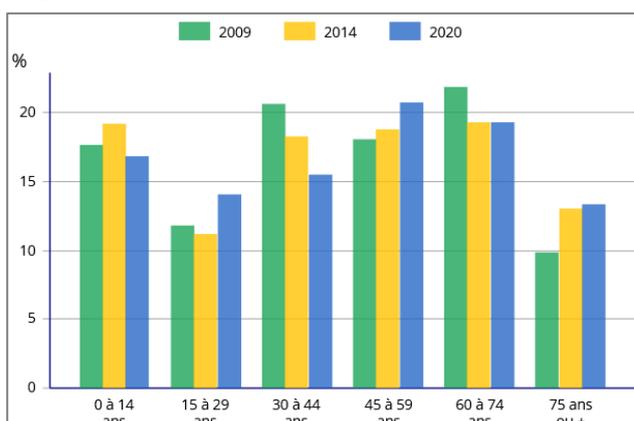
Réservez-leur le meilleur accueil.

Histogramme de l'évolution démographique :



Population par tranches d'âge entre 2009 et 2020 :

	2009	%	2014	%	2020	%
<b>Ensemble</b>	<b>775</b>	<b>100,0</b>	<b>836</b>	<b>100,0</b>	<b>816</b>	<b>100,0</b>
0 à 14 ans	137	17,7	161	19,2	138	16,9
15 à 29 ans	91	11,8	94	11,2	115	14,1
30 à 44 ans	160	20,7	153	18,3	126	15,5
45 à 59 ans	140	18,1	158	18,8	170	20,8
60 à 74 ans	169	21,9	162	19,3	157	19,3
75 ans ou plus	77	9,9	109	13,1	110	13,4



*Les articles des associations sont reproduits fidèlement selon la rédaction de leurs auteurs.*

### ACCORDS MAJEURS

L'école de musique Accords majeurs continue à donner des cours de musique à Pars.

Ces années-ci, ce sont plutôt des adultes qui ont toujours voulu faire de la musique qui viennent apprendre.



*Rentrée 2023 : les élèves de tous âges peuvent pratiquer le synthétiseur.*



Il y a une vingtaine d'années, Patrick était venu montrer aux élèves comment fonctionnait un accordéon à l'école de Pars mais actuellement cet instrument n'est plus en vogue chez les jeunes...

*En 2004, le professeur Patrick Messifet était venu faire découvrir l'accordéon aux élèves de Pars.*

# L'APEL

LE BULLETIN D'INFORMATION

## RENTRÉE 2023-2024

Cette année , la rentrée scolaire a débuté par le petit déjeuner et le goûter offert par l'APEL le jour de la rentrée . Un moment convivial , qui a plu aux enfants mais également aux parents. Une parenthèse de douceur regroupant les anciens et nouveaux parents ...



## HALLOWEEN 2023

*Des déguisements haut en couleur*

Cette année encore , nos petits pariens et pariennes ont pu défiler dans les rues de Pars-les-Romilly à la chasse aux bonbons ...ou lancer des sorts ..

## DES HABITANTS IMPLIQUES

A la suite de ce défilé, un goûter dans l'enceinte de l'école a été offert aux enfants et parents . Nous tenions à remercier chaleureusement les habitants pour leur participation . MERCI !





L'Association **BIEN ÊTRE À PARS** propose plusieurs activités  
à l'Espace des Tilleuls

✓ **Danse en ligne pour tout âge**  
le vendredi de 15h 00 à 16h 00  
avec **VÉRONIQUE**

✓ **Pilates**  
le mardi de 17h 45 à 18h 30  
avec **MADISON**

Venez voir sur place la bonne ambiance qui existe lors de ces séances.

La présidente  
Ghislaine CHARDIN



La Société de Chasse a organisé le dimanche 3 Septembre son traditionnel vide-grenier. Le nombre d'exposants est stable à 122. C'est par beau temps ensoleillé que cette manifestation s'est déroulée.

Je pense que maintenant cette brocante est devenue un fait marquant et qu'elle est attendue par de nombreuses personnes tant au sein de la commune qu'à l'extérieur.

Merci bien sûr aux membres de la Société de Chasse et également aux personnes extérieures bénévoles qui viennent nous aider.

Merci encore à l'Association Coeur des Iles qui assure la buvette et restauration tout au long de cette journée.

Rendez-vous à nouveau le Dimanche 1<sup>er</sup> Septembre 2024.

L'ouverture de la chasse a eu lieu le dimanche 17 Septembre et enfin nous avons revu du gibier, que ce soit des perdrix grises ou des lièvres. Cela fait plaisir !

Néanmoins, une maladie se propage sur les lièvres depuis début Octobre et malheureusement nous ne connaissons pas l'ampleur de la mortalité.

Le 5 Novembre, avec le Comité des Fêtes nous avons organisé un Loto. Cette fois ci nous avons décidé de le tenir le dimanche après-midi et ce fut un réel succès.

Bonne fin d'année à toutes et tous et bonne santé pour 2024.

Le Président, Daniel PROTAT



Dans le précédent article nous nous étions arrêtés au 1<sup>er</sup> « Pow wow » du 6 avril. Reprenons donc le fil.

### SAMEDI 17 JUIN : SOIRÉE BARBECUE

Le 17 juin, Pars plaisir, associée à Cœur des îles vous proposait un BARBECUE : Une première à plusieurs titres, et une vraie réussite !



Une première parce que "Pars Plaisir" s'est associée à une autre association du village "Cœur des îles" pour vous proposer un barbecue dans les meilleures conditions.

Nous ne boudons pas notre plaisir, puisqu'en plus des valeurs communes qui nous animent, la somme des deux équipes est allée au-delà de la simple arithmétique : 1+1 font parfois plus que 2. Une réussite parce que 55 personnes ont décidé de partager ce barbecue qui, si l'on en croit les échos entendus ce samedi soir, n'a déçu personne. Donc,

pour être logique jusqu'au bout, il semble plus que probable que ce type d'animation reviendra, et aussi que la collaboration inter associations initiée ce jour-là n'est qu'à ses débuts.

### SAMEDI 24 JUIN: LE POW WOW 2ème EDITION

Le 24 juin, avec la seconde édition du POW WOW, ce sont nos « mamies » Stella et Daniele qui ont offert aux grands-parents, parents et enfants de participer à des mini ateliers pour créer et organiser les occupations de nos chers bambins durant les vacances.

Cette fois non plus le « Pow Wow » n'a pas rencontré son public, du coup nous ne renouvèlerons pas ce type d'animation. Ce n'est pas grave, ce ne sont pas les idées qui manquent...

### DIMANCHE 30 OCTOBRE : CHOUROUTE PARTY 2ème ÉDITION

Il y a un an, à la mi-septembre 2022 naissait l'association « Pars Plaisir ». Notre première action avait été une « CHOUROUTE PARTY » qui avait tellement plu que nous avons décidé d'en organiser la 2ème édition le 29 octobre à l'occasion de ce premier anniversaire. Grâce à vous qui êtes venus, grâce à l'équipe de "Pars Plaisir" qui a tout organisé, grâce à "copains d'ici" qui a ambiancé le repas, on ne peut que se réjouir de cette journée mémorable ! En effet, 80 convives (contre 49 l'an passé), déchainés, joyeux, enjoués (dans le désordre) ont fait vibrer les murs de la Salle des fêtes.....



## VENDREDI 17 NOVEMBRE SOIRÉE BEAUJOLAIS NOUVEAU

Des contraintes de planning ne nous ayant pas permis de vous recevoir dans la salle des fêtes, c'est dans la maison des associations (Espace des tilleuls) que nous vous avons accueillis. Merci, au passage, à Bruno et David, nos employés communaux pour leur aide. Le nombre de 50 convives maximum, imposé par la loi pour des raisons de sécurité, aura vite été atteint puisque 4 jours avant la fin des inscriptions nous refusions du monde. En tout cas celà n'a pas entaché la bonne humeur, l'entrain et l'esprit de fête qui se sont exprimés vendredi soir. Une ambiance comme on les aime : simple, détendue, conviviale. De chants improvisés en danses endiablées (toutes autant improvisées) ce sont des participants de tous âges qui se sont rejoints dans un moment collectif de détente et de joie. Si l'on en croit la rumeur, il paraîtrait même que les participants aimeraient que l'on recommence l'an prochain, mais....chuuuuuut.



Quand nous avons créé "Pars Plaisir", c'est cette image que nous avons en tête : des gens contents de se retrouver, de s'amuser, de se connaître, en toute simplicité, pour passer un moment léger et spontané.

Une fois n'est pas coutume, nous terminons ce compte-rendu en rappelant à tou(te)s que nos évènements se font grâce aux petites mains que sont les adhérent(e)s de Pars Plaisir. Si vous aussi, vous souhaitez apporter votre énergie au service de la vie du village, n'hésitez pas.

En plus des infos, photos et comptes-rendus de nos actions, sachez que toutes les réponses à vos questions, les statuts et le règlement de l'association, comme le bulletin d'adhésion, sont sur le site (<https://lc.cx/parsplaisir>) et nous répondons même au téléphone...si, si. (06.37.72.73.30).

Au plaisir.

Toute la bande de « PARS PLAISIR ».

**Pars Plaisir** **BULLETIN D'ADHÉSION 2023/24**  
*l'esprit Village*

Nom (1): \_\_\_\_\_ Prénom(1): \_\_\_\_\_  
 Adresse (1): \_\_\_\_\_  
 Code postal(1) : Ville(1) : \_\_\_\_\_ Tél(1) : \_\_\_\_\_  
 Courriel(1) : \_\_\_\_\_

Type d'adhésion choisi :

Type d'adhésion	Statut	Chèque à l'association				
<input type="radio"/> Membre adhérent(1)	adulte	10€	10€	10€	10€	10€
<input type="radio"/> Membre agrégatif(1)	adulte	10€	10€	10€	10€	10€
<input type="radio"/> Membre actif (si couple)(2)	adulte	10€	10€	10€	10€	10€
<input type="radio"/> Membre agrégatif(1) (si couple)(2)	adulte	10€	10€	10€	10€	10€

Les statuts qui ont été vérifiés et approuvés par l'Assemblée Générale de l'association sont disponibles sur le site <https://lc.cx/parsplaisir>.

Une fois votre bulletin d'adhésion complété, merci de l'adresser, accompagné du chèque de règlement (à l'ordre de Pars Plaisir) chez :

Jenny DUPLANT ou Yves VAN RYSEGHM  
 6 rue des dolines ou 5 rue de la fontaine St Jean  
 10100 Pars-les-Romilly ou 10100 Pars-les-Romilly

En adhérant à l'association « Pars Plaisir » je certifie sur l'honneur avoir pris connaissance des statuts et du règlement de l'association (consultables sur le site à l'adresse <https://lc.cx/parsplaisir>) à les respecter.

Fait à(1) \_\_\_\_\_ le(1) \_\_\_\_\_

Signature(1) \_\_\_\_\_

(1) Membre adhérent (2) couple (si vous êtes deux)

# La rentrée à l'école des Petits Pariens

Pour cette rentrée 2023, les trois classes ont démarré l'année avec plusieurs moments importants.



La classe de petits, moyens et grands se sont rendus au pressoir de Bethon. Cela a été l'occasion pour les plus petits de voir ce qu'était un pressoir en pleine période de vendange et de travailler tout cela en classe ensuite.

La classe de CP et CE1 est également allée au pressoir. Les élèves ont ainsi pu travailler sur les fruits et légumes de l'automne. Cela a continué avec une intervenante de l'association Chlorophylle qui est venue en classe présenter les courges de l'automne ! Ces légumes ont ensuite été cuisinés pour réaliser une excellente soupe !



Les CE2-CM1-CM2 ont commencé à parler des Jeux Olympiques, qui se dérouleront à Paris, et dont ils vont parler toute l'année. Ils découvrent ainsi de nombreux sports et ont même dessiné la mascotte des Jeux Olympiques !

Les élèves de l'école vous souhaitent de bonnes fêtes !

Le Directeur, Cédric MARTIN



## Festivités de fin d'année ...

Jeudi 21 décembre, c'était jour de fête pour les enfants de l'école. Offert par la municipalité, cet après-midi récréatif leur était dédié.

Ce rendez-vous devenu incontournable de par son ambiance chaleureuse a commencé dès 14 H par l'intervention de la troupe « Cirk'onstance atténuante » de Romilly qui a permis de rentrer dans la magie de Noël avec son spectacle intitulé « les lumières de Noël ».

Les enfants étaient invités dans le S.A.V. de l'atelier du Père Noël où le lutin était en charge de contrôler les jouets défectueux réexpédiés.



Après l'arrivée surprise du Père Noël et sa distribution de gourmandises et petits cadeaux, l'après-midi s'est terminé par un goûter.



Un grand Merci au concours de l'Association des photographes nouvellement dénommée « Aube Photo Passion » dont la Présidence est maintenant assurée par M. MASSON, pour les photos des enfants prises avec le Père Noël sans oublier respectivement Mrs MORIAT, DOUCE, MICHEL ainsi que M. DAUBIES.



En fin de journée, les élèves ont pu présenter devant leur famille les différents morceaux de chant choral préparés avec le concours de leurs enseignants et du professeur du conservatoire de Romilly.



### Distributeur de pain



Le dépôt de pain situé au 69 rue Nationale dans notre commune a fermé ses portes le 8 octobre 2022. Des démarches ont alors été effectuées pour qu'un boulanger accepte d'effectuer une tournée dans plusieurs communes. Démarches vaines. Bon nombre d'administrés, notamment les aînés, sont toujours en demande de baguettes de pain, au quotidien, au sein du village. Aussi, la municipalité a décidé lors du conseil municipal du 6 septembre dernier, la mise en place d'un distributeur de baguettes sur la place de la mairie.

Après démarchage de différents boulangers, la boulangerie « LA FEUILLETINE DE CHATRES » située à Romilly sur Seine a donné son accord pour alimenter le distributeur dont les conditions seront fixées par la signature conjointe d'une convention de mise à disposition d'équipement de distributeur de baguettes.

Le conseil municipal du 09 novembre dernier a alors décidé d'acquérir auprès de la société « MA BAGUETTE » un **distributeur automatique de pain** reconditionné, d'une capacité standard de 72 baguettes, au prix de 13 022,90 € TTC soit 10 852,42 € HT. Le montant cumulé des subventions escomptées s'élèverait à 8 681,94 €, soit 80% du montant de la base subventionnable.

Après aboutissement des différentes démarches : dépôt des dossiers de demande de subventions et accord, signature d'une convention avec le boulanger et acquisition du distributeur, nous devrions enfin pouvoir disposer de baguettes fraîches chaque jour à l'exception du vendredi.

### Camion itinérant épicerie vrac : « une pincée d'Elodie »

En raison d'une réorganisation des tournées, le camion itinérant d'épicerie en vrac « **une pincée d'Elodie** » ne s'arrêtera plus les lundis sur la commune. Toutefois, vous pourrez continuer de commander vos produits (épicerie salée, sucrée, farine, sucre, levure, oléagineux, fruits secs et même des cosmétiques et produits d'entretien....) directement sur son site internet : <https://www.une-pincee-d-elo.com> en téléchargeant votre bon de commande.



La mise en place d'un **distributeur de pizzas et de boissons** annoncée dans le bulletin municipal de juin 2023 est actuellement retardée par des contraintes techniques. Ce projet reste d'actualité.

## Foodtruck

Depuis fin 2022, le « Food Truck : **Les Globes k'Rockeurs** » était stationné sur la place de la mairie de 18H à 21H, le troisième vendredi de chaque mois. Ce dernier a arrêté sa « tournée » pour raisons personnelles.



## Journée du 11 novembre 2023

La cérémonie s'est tenue à 11h aux monuments aux morts avec une participation de la population et la lecture par un élève de l'école d'une lettre aux poilus.

## Festivités de fin d'année pour les aînés fin 2023

Comme chaque fin d'année, la municipalité met en place des festivités pour les aînés du village.

Une cinquantaine de personnes ont participé au déjeuner du 11 novembre préparé par les établissements « LeNouvel » dans la salle des fêtes et animé musicalement par Jean Marie Robin et son épouse. Les élèves de l'école ont apporté, une nouvelle fois, leur contribution en confectionnant des décorations constituant un chemin de table. Ils ont été vivement remerciés par les convives de la journée. Les doyens de la journée, Monsieur et Madame Grelet, ont reçu chacun un cadeau remis par la municipalité.

Les doyens du village : Monsieur Bernard Guillot et Madame Rolande Gillet ont aussi reçu chacun un cadeau en cette fin d'année.

Pour les personnes n'ayant pas participé au déjeuner, des colis festifs leur ont été remis en décembre. Une centaine de colis ont ainsi été distribués.



*Décorations réalisées par les élèves*



*Monsieur et Madame Grelet*

## Page Facebook et panneau d'affichage pour les associations



Une page Facebook a été créée par la municipalité. Elle permet de diffuser les événements et manifestations de la commune, organisés notamment par les associations.

Les affiches qui sont déposées en mairie à ce sujet sont placées dans un tableau d'affichage situé entre la mairie et la salle des fêtes.

**Nouveaux arrivants** : tous les nouveaux habitants sont invités à se présenter à la Mairie dès leur arrivée. A cette occasion, de nombreuses informations sur la vie dans la commune leur seront délivrées.

## Distribution des bouteilles d'eau pour les personnes fragiles



### Calendrier de distribution :

17 février 2024

30 mars 2024

11 mai 2024

22 juin 2024

Sous réserve d'une teneur en nitrate supérieure à 50mg/L

## Quelques règles pour mieux vivre ensemble



### **Haies**

Les haies s'avancant sur le domaine public doivent être taillées au droit de la limite de propriété.

### **Déjections**

Les déjections animales sont interdites sur la voie publique ; elles doivent être ramassées par le gardien de l'animal.

### **Trottoirs**

En cette période hivernale souvenons-nous que chacun est responsable de son trottoir devant sa propriété : en cas de neige, il devra être dégagé et rendu accessible (en cas de chute d'une personne, votre responsabilité peut être engagée).

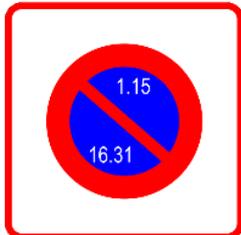
## Stationnement des voitures

Des stationnements anarchiques me sont régulièrement signalés. En effet, dans certaines rues, il est constaté que certains automobilistes ne soucient pas des panneaux règlementant par arrêté municipal le stationnement unilatéral alterné, semi-mensuel permanent. Sur un plan pratique, l'article R.37-3 du Code de la route prévoit que le stationnement alterné s'effectue de la façon suivante : du 1<sup>er</sup> au 15 de chaque mois, le stationnement est autorisé du côté des numéros impairs des immeubles bordant la rue ; à l'inverse, du 16 au dernier jour du mois, le stationnement est autorisé du côté des numéros pairs. A d'autres endroits, des stationnements sur les trottoirs engendrent un danger tant pour les piétons (qui sont obligés de marcher sur la route) que pour les riverains (qui n'ont aucune visibilité pour sortir de leur cour) et également des difficultés de circulation pour les transports scolaires, les semi-remorques et par conséquent des risques d'accrochages ou d'accidents pour l'ensemble des usagers de la route.

Pour rappel, il est rappelé que le stationnement sur un trottoir est passible d'une amende de 135€.

S'arrêter ou stationner son véhicule est encadré par le Code de la route qui autorise, sur une chaussée à double sens, le stationnement, dans le sens de circulation, c'est-à-dire à droite, et le long du trottoir.

### Nouvelle réglementation de stationnement rue Emile Zola :



D'un commun accord avec la Ville de Romilly, un arrêté municipal du 5 décembre 2023 règlemente un stationnement unilatéral alterné semi-mensuel permanent, dans le sens de la circulation, le long de la rue Emile Zola. Côté Pars, entre le numéro 289 (arrêt de bus Zola) et le panneau de fin d'agglomération, les véhicules sont autorisés à stationner sur la chaussée, du 1<sup>er</sup> au 15 du mois. A partir du 16 jusqu'au dernier jour du mois, ils doivent stationner côté Romilly.

Il est rappelé que le conseil municipal a délibéré lors de sa séance du 09 mars 2023 pour la mise en place d'une convention cadre de mise à disposition des agents de la police municipale de Romilly sur Seine au bénéfice de la commune de Pars les Romilly. Cette convention prévoit notamment de faire respecter les arrêtés municipaux (circulations et sens interdits, relevés des infractions, stationnement gênant et abusif...), ainsi que de remplir des missions exceptionnelles (atteinte aux personnes et aux biens, atteinte à la tranquillité et à la salubrité publique, troubles de voisinage ...)

La convention ANTAI pour la verbalisation électronique a été signée le 4 octobre 2023 par Madame la Préfète et dorénavant, l'intervention de la police municipale de Romilly peut s'opérer sur le territoire de la commune.

### Défibrillateur

*Bon à savoir :*

Pour rappel, le défibrillateur automatisé externe (DAE) est installé sur la façade de la salle des fêtes, côté Mairie.



**C'est un dispositif médical qui aide à la réanimation de victimes d'arrêt cardiaque et contribue à augmenter significativement les chances de survie. Toute personne, même non médecin, est habilitée à utiliser le DAE.**

Afin que le geste médical puisse être effectué le plus rapidement possible aussitôt l'alerte passée en attendant l'arrivée des secours, des électrodes doivent être placées par l'utilisateur sur la peau du patient. Procédant automatiquement au diagnostic de l'activité du cœur, l'appareil permet de délivrer un choc électrique par compression thoracique s'il détecte un rythme cardiaque anormal.

### Collecte des ordures ménagères et déchets recyclables

Le calendrier indiquant les jours de collecte des ordures ménagères et déchets recyclables est distribué en début d'année dans votre boîte aux lettres par les agents de la Communauté de Communes.

Vous pouvez le retrouver à tout moment sur le site de la CCPRS, onglet « environnement » (en veillant à sélectionner la zone qui vous concerne).

### Point d'apport volontaire : papier, verre, vêtements

Des bennes sont à votre disposition, ruelle des Ecoles, pour le papier, le verre et les vêtements.

Des dépôts au pied des bennes de tous types de déchets sont souvent constatés : il est rappelé que les déchets ne pouvant être collectés dans ces bennes sont **à déposer en déchèterie**.

## Factures eau potable et assainissement collectif

En cas de difficultés de paiement ou pour payer les factures, nous vous invitons à prendre contact avec la Trésorerie. Si vous désirez mensualiser vos paiements à partir de 2025, vous devez contacter les services du SDDEA (Syndicat Départemental de Distribution d'Eau de l'Aube). Ci-joint un document d'information à toutes fins que vous jugerez utiles.



Jusqu'au 31 décembre de l'année en cours,

**souscrivez un contrat de mensualisation Eau Potable et/ou Assainissement Collectif**

pour l'année suivante

via l'Agence en ligne ouverte 24h/24, 7j/7 sur [www.sddea.fr](http://www.sddea.fr) « Espace Usagers »

### LES AVANTAGES DE LA MENSUALISATION

 **MAÎTRISE DE VOTRE BUDGET**

Connaître à l'avance la date et le montant prélevé sur votre compte bancaire vous permet de maîtriser votre budget en toute sérénité.

 **FACILITÉ**

Vos mensualités sont automatiquement prélevées sur votre compte bancaire, vous n'avez plus rien à faire pour régler votre facture.

 **LISSEZ VOS DÉPENSES**

Échelonnez vos paiements sur 9 mois (de février à septembre).  
Le décompte vous est envoyé en décembre.

### COMMENT SOUSCRIRE ?

Souscrivez directement sur internet via notre Agence en ligne

Accessible **24h/24, 7j/7** notre Agence en ligne est à votre disposition. Pour cela vous pouvez vous rendre sur :

**[www.sddea.fr](http://www.sddea.fr)**

cliquer sur l'onglet en haut à droite «**Espace Usagers**»

Si vous ne disposez pas encore d'un compte, **pensez à vous munir de votre facture lors de la création.**

**UN SERVICE GRATUIT POUR TOUS NOS ABONNÉS**

La mensualisation est accessible, sur simple demande, à l'ensemble des abonnés de la Régie du SDDEA.

## JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRÉTARIAT DE LA MAIRIE

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h00 - 12h00 13h30 - 18h00	08h00 - 12h00 13h30 - 18h00	09h00 - 12h00 13h30 - 17h00	08h00 - 12h00 13h30 - 18h00	08h00 - 12h00 13h30 - 17h00

### NOUVELLES MODALITES DE LECTURE DU BULLETIN MUNICIPAL

Pour des raisons écologiques et économiques, les prochains bulletins ne seront plus distribués dans leur version intégrale dans les boîtes aux lettres. Seule la première de couverture vous sera distribuée pour vous prévenir de sa parution.

Vous pourrez alors les consulter :

- ↪ Soit sur le site internet de la commune : [www.parslesromilly.fr](http://www.parslesromilly.fr)
- ↪ Soit en le retirant directement à la mairie

Pour les personnes ne pouvant se déplacer, ils vous seront remis dans votre boîte aux lettres sur simple demande.

# CÉRÉMONIE DES VŒUX À LA POPULATION

VENDREDI 26 JANVIER 2024  
À 18H30 À LA SALLE DES FÊTES



## Bulletin d'inscription à la **Cérémonie des Vœux**

*A déposer dans la boîte aux lettres de la mairie **avant le 19 janvier 2024***

NOM : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Nombre d'adulte(s) : .....

Nombre d'enfant(s) : .....